



République Française  
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri \*\*\*\*  
Commune nature \*\*\*  
Village étoilé \*\*  
Culture et langues régionales ➔

## **Délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2023 19h à la Mairie-Annexe**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

### **Membres présents : 19**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

### **Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Chantal LEONARD Procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ  
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN  
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

### **Absents non-excusés :**

Isabelle LANDON  
Nathalie MEYER  
Vincent SCHALCK

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 27 novembre 2023
3	Ecole de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim : autorisation de signer une nouvelle convention partenariale fixant les modalités de fonctionnement de l'école de musique
4	Police municipale : autorisation de signer une convention tripartite avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim relative à la mise en commun d'une caméra-piéton équipant la Police municipale
5	Police municipale, port de caméra piéton : autorisation de signer un avenant à la convention de Coordination de la Police municipale de Holtzheim et des Forces de Sécurité de l'Etat
6	Ressources humaines : complémentaire santé, augmentation de la participation employeur
7	Ressources humaines : prévoyance, augmentation de la participation employeur
8	Subvention 2024 au CCAS de Holtzheim
9	Opérations budgétaires : DBM n°5
10	Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Consorts BERNHARD (rue des Tilleuls, Cigognes) – rectification de délibération
	Divers. Communications. Signature d'une convention partenariale avec l'Eurométropole de Strasbourg ;

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame le Maire revient sur le cas d'Isabelle LANDON : il s'avère que celle-ci ne peut pas démissionner de la « liste d'attente », sa démission en septembre 2022 n'a donc pas été effective. De ce fait elle fait donc partie du Conseil depuis le décès de Pierre SCHAEFFER, et elle a été invitée à la séance de ce jour à ce titre. Cependant elle souhaite d'abord voir Madame le Maire en janvier pour avoir des explications sur le fonctionnement du Conseil Municipal, puis elle décidera si elle est démissionnaire ou non. Elle sera installée officiellement en séance si elle décide de ne pas démissionner.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de nommer Philippe HARTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Philippe HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**3. Ecole de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim : autorisation de signer une nouvelle convention partenariale fixant les modalités de fonctionnement de l'école de musique**

L'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim fonctionne par convention depuis plus de 10 ans. Cette dernière doit se renouveler pour prendre en compte les dernières évolutions en matière de fonctionnement et de refacturation analytique.

Le projet de convention joint à la présente a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement musical, culturel, au bénéfice des populations vivant sur le territoire des communes d'Holtzheim et de Wolfisheim.

Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité du territoire en matière d'accès à la culture et faciliter la prise en compte des enjeux culturels et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique.

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de favoriser, sur le territoire Intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement musical, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs.

Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON.

Hélène FLEURIVAL demande pour combien de temps sont engagés les élèves ? Il lui est répondu que c'est pour l'année scolaire.

Bertrand FURSTENBERGER demande ce qu'il en est du coût des salles. Michèle HOUILLON répond qu'ils ne sont pas répertoriés dans les coûts.

Pascale ZEHNER s'étonne de la répartition du coût d'un élève. Il lui est répondu que cela a toujours été comme ça.

Michèle HOUILLON rappelle qu'un comité de pilotage sera mis en place et permettra de discuter de certaines conditions.

Dany KUNTZ propose qu'on ne signe la convention que pour une durée d'un an. Il demande qui sera dans le comité de pilotage ? La Directrice Générale des Services donne le détail qui est inscrit dans la convention.

Michèle HOUILLON indique que jusqu'en juin 2024 la commune ne risque rien. Puis une démission est possible 4 mois avant la rentrée scolaire de la 2<sup>ème</sup> année.

Madame le Maire rappelle qu'une prospection a été faite sur les autres écoles de musique mais que le coût est plus élevé.

Michèle HOUILLON rappelle que si le renouvellement ne se fait pas la commune se retrouvera « sans rien » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Guy HORNECKER propose une subvention d'un montant fixe à chaque famille qui veut s'inscrire, peu importe l'école de musique choisie. Mais il rappelle que dans l'immédiat il n'y pas de marge de manœuvre.

Pascale ZEHNER pense qu'il faudrait signer mais seulement pour 1 an.

Guy HORNECKER pense qu'il faudra discuter sur le fond par la suite mais que la commune ne prend pas trop de risques au vu du nombre d'élèves.

**Vu** le projet de convention annexé à la présente ;

**Oui** les explications de l'Adjointe au Maire ;

**Vu** les échanges entre les élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet de convention

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

A l'unanimité	Pour	14	Contre	3	Abstention	7	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

#### **4. Police municipale : autorisation de signer une convention tripartite avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim relative à la mise en commun d'une caméra-piéton équipant la Police municipale**

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'une caméra-piéton équipant ce service.

Le prix d'acquisition de cet équipement est de 1 080,00 € TTC.

La convention tripartite y afférente contient les dispositions suivantes :

- Volet financier

Les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % chacune du montant d'acquisition, soit 270,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

- Utilisation de la caméra

La caméra ne pourra pas être utilisée sur les bords des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

Sa mise en œuvre sera diligentée par l'autorité municipale concernée, dans le strict respect des règles en vigueur.

La commune de Holtzheim sollicitera de l'autorité préfectorale une autorisation d'utilisation de caméra mobile par la Policière municipale dans le cadre de ses interventions, en vue de la délivrance de l'arrêté préfectoral.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra piéton équipant la police municipale avec les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**5. Police municipale, port de caméra piéton : autorisation de signer un avenant à la convention de Coordination de la Police municipale de Holtzheim et des Forces de Sécurité de l'Etat**

En septembre 2022, la commune de Holtzheim a signé une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions d'intervention de la police municipale en coordination avec la Gendarmerie.

Dans le cadre de la mise en place d'une caméra piéton, il y a lieu de signer un avenant à cette convention.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de coordination signée en date du 29 septembre 2022 avec l'Etat en y mentionnant le port d'une caméra piéton.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**6. Ressources humaines : complémentaire santé, augmentation de la participation employeur**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Hélène FLEURIVAL demande si tous les agents adhèrent ? Il lui est répondu que non, il y a environ la moitié des agents qui ont choisi d'adhérer à la complémentaire santé.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2018 portant adhésion à convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire Mut'Est ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;

**Ouï** les explications de la Directrice Générale des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera modulé selon la composition familiale

	Participation mensuelle de la commune en €
Agent seul	45
Agent + adulte à charge	65
Enfant à charge	6
Famille	70

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

## **7. Ressources humaines : prévoyance, augmentation de la participation employeur**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

~~Hélène FLEURIVAL pose la même question que pour le point précédent, combien d'agents sont concernés et conscients de cette nécessité de s'assurer à ce titre ? Il lui est répondu que cela est proposé uniquement aux fonctionnaires.~~

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2018 portant adhésion à convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et Collecteam ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;

**Ouï** les explications de la Directrice Générale des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 18 € (dix-huit euros) mensuel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **8. Subvention 2024 au CCAS de Holtzheim**

Le CCAS organise principalement la fête des aînés et verse des aides sociales.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes.

Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Le budget du CCAS est voté chaque année, et il est tenu par le trésor public.

En 2023, la commune a versé une subvention de 10 000 €. Le CCAS demande pour 2024, une subvention de 10 000 €.

Ce point est présenté par Hélène FLEURIVAL.

Le Conseil Municipal (6 membres du CCAS ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 10 000 € (dix mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **9. Opérations budgétaires : DBM n°5**

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON.

**Vu** le budget primitif 2023,

**Vu** les précédentes DBM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit le budget 2023 :

### Fonctionnement dépenses :

- DIMINUE** le compte 60613/020 « fournitures non stockables – chauffage urbain » de 18 300 € (dix-huit mille trois cents euros)
- VOTE** une dépense de 50 € (cinquante euros) au compte 61221/020 « crédit-bail – matériel roulant »
- VOTE** une dépense de 550 € (cinq cent cinquante euros) au compte 615232/020 « entretien et réparations sur réseaux »
- VOTE** une dépense de 1 700 € (mille sept cents euros) au compte 6161/020 « primes d'assurances multirisques »
- VOTE** une dépense de 300 € (trois cents euros) au compte 6182/020 « documentation générale et technique »
- VOTE** une dépense de 700 € (sept cents euros) au compte 6227/020 « frais d'actes et de contentieux »
- VOTE** une dépense de 600 € (six cents euros) au compte 637/020 « autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) »
- VOTE** une dépense de 1 500 € (mille cinq cents euros) au compte 6331/020 « versement mobilité »
- VOTE** une dépense de 2 100 € (deux mille cents euros) au compte 6336/020 « cotisations au CNFPT et au CDGFPT »
- VOTE** une dépense de 18 000 € (dix-huit mille euros) au compte 64111/020 « personnel titulaire – rémunération principale »
- VOTE** une dépense de 2 300 € (deux mille trois cents euros) au compte 64117/020 « personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence »
- 
- DIMINUE** le compte 64131/020 « personnel non titulaire - rémunérations » de 24 000 € (vingt-quatre mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 100 € (trois mille cents euros) au compte 64132/020 « personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence »
- VOTE** une dépense de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 64138/020 « personnel non titulaire – primes et autres indemnités »
- DIMINUE** le compte 64168/020 « autres emplois aidés » de 9 300 € (neuf mille trois cents euros)
- VOTE** une dépense de 4 700 € (quatre mille sept cents euros) au compte 6453/020 « cotisations aux caisses de retraite »
- VOTE** une dépense de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au compte 023/01 « virement à la section d'investissement »
- VOTE** une dépense de 6 000 € (six mille euros) au compte 6811/01 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
- VOTE** une dépense de 400 € (quatre cents euros) au compte 6558/020 « autres contributions obligatoires »



**VOTE** une dépense de 8 000 € (huit mille euros) au compte 65748/020 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**Fonctionnement recettes :**

**VOTE** une recette de 43 000 € (quarante-trois mille euros) au compte 6419/020 « remboursements sur rémunérations du personnel »

**VOTE** une recette de 20 000 € (vingt mille euros) au compte 73141/020 « taxe sur la consommation finale d'électricité »

**VOTE** une recette de 7 000 € (sept mille euros) au compte 741121/020 « dotation de solidarité rurale des communes »

**Investissement dépenses :**

**VOTE** une dépense de 76 000 € (soixante-seize mille euros) au compte 2313/212 « constructions (en cours) »

**Investissement recettes :**

**VOTE** une recette de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au compte 021/01 « virement de la section de fonctionnement »

**VOTE** une recette de 6 000 € (six mille euros) au compte 28188/01 « amortissements autres »

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°5 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VOTE DEPENSES RECETTES TRANSFERT COMPTE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61221-020 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 300,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres employés aidés	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>33 300,00 €</b>	<b>33 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73141-020 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 600,00 €</b>	<b>121 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>146 000,00 €</b>		<b>146 000,00 €</b>

L'équilibre du budget ne change pas : au 18 décembre 2023, le budget s'équilibre à 3 200 665 € (trois millions deux cent soixante-cinq euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 199 173 € (un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

**10. Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Consorts Gabrielle FUSS née SIMON, Patrice FUSS et Carine BERNHARD, née FUSS (rue des Tilleuls, Cigognes) – rectification de délibération**

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles à titre gratuit entre la Commune de Holtzheim et les Consorts BERNHARD et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange.

Il convient de rectifier cette délibération comme suit : à la place des Consorts BERNHARD, il y a lieu de lire la dénomination de l'échangiste comme suit : les Consorts Gabrielle FUSS née SIMON, Patrice FUSS et Carine BERNHARD, née FUSS.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Le reste de la délibération reste inchangé.

Hélène FLEURIVAL demande si l'acte notarié ne coûte rien ? Il lui est répondu que non.

**VU** la délibération du 3 juillet 2023

**VU** les explications de l'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'échange de parcelles à titre gratuit entre la Commune de Holtzheim et les Consorts Gabrielle FUSS née SIMON, Patrice FUSS et Carine BERNHARD, née FUSS

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange.

Les autres éléments de la délibération du 3 juillet 2023 demeurent inchangés.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **Divers**

Ce point « divers » démarre par une présentation de la convention élaborée par l'EMS par Madame le Maire. Cette convention présente les compétences de l'EMS et plus particulièrement au niveau de la commune de Holtzheim. Elle aborde également le soutien de l'EMS à la commune et apporte un diagnostic de ce qui y est fait. Il s'agit d'un document très intéressant que Madame le Maire va signer.

La Directrice Générale des Services indique que la population de la commune s'élève à 3962 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Bruno MICHEL indique que la Maison ADAM va être démontée à partir du 8 janvier.

Il indique par ailleurs que des habitants demandent à avoir des caméras devant chez eux.

Le dossier pour la caméra rue du Stade avance, la mise en place était prévue pour le 15 décembre.

Guy HORNECKER demande que les élus qui ne font pas partie d'une commission mais souhaitent y participer préviennent de leur présence, et que ceux qui en font partie s'excusent s'ils ne viennent pas.

La séance est clôturée à 20h33.

Holtzheim, le 29 janvier 2024

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Philippe HARTER

